

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).



DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désigr	nation de l'entreprise :		Néant 📙 *
Exerci	ce ouvert le :et clos le :	Durée	en nombre de mois
ı	PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises		961	
Production vendue - Biens		962	
Production vendue - Services		963	
Production stockée		964	
Production immobilisée		965	
Subve	Subventions d'exploitation perçues		
Autres produits		967	
	TOTAL A	968	
Ш	CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TII	ERS	(1)
Achats de marchandises (droits de douanes compris)		969	
Variation de stock (marchandises) *		970	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)		971	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)		972	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers		973	
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle		974	
Charg	es déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	985	
Autres	s charges	975	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		976	
raction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*		977	
	TOTAL B	978	
	VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
Ш	TOTAL A - TOTAL B	979	
III	TOTAL TOTAL B		
	oir notice au verso		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 969 à 974, 975 et 976 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 965 et portées en ligne 985.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

D.G.I. N° 2033-E 6

2º EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Décionation de Partuguiça	Néant □**				
Désignation de l'entreprise :					
Exercice ouvert le :et clos le :	Ourée en nombre de mois				
I PRODUCTION DE L'ENTREPRISE					
Ventes de marchandises	961				
Production vendue - Biens	962				
Production vendue - Services	963				
Production stockée	964				
Production immobilisée	965				
Subventions d'exploitation perçues	966				
Autres produits	967				
TOTAL A	968				
II CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIE	ERS (1)				
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	969				
Variation de stock (marchandises) *	970				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	971				
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	972				
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	973				
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	974				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	985				
Autres charges	975				
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	976				
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	977				
TOTAL B	978				
III VALEUR AJOUTÉE PRODUITE					
TOTAL A - TOTAL B	979				
* voir notice au verso					
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisa nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre ** Des explications concernant cette rubrique sont données dans la potice 2033 NOT.	détermination de la valeur ajoutée				

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 969 à 974, 975 et 976 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 965 et portées en ligne 985.

N° 2033-E - IMPRIMERIE NATIONALE

Février 2006 - 5 011600 1



Formulaire obligatoire (article 53 A du code géneral des impôts).



DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : ———————————————————————————————————			Néant 🔲
Exercice ouvert le :et clos le :l	Durée en n	ombre de mois	
I PRODUCTION DE L'ENTREPRISE			
Ventes de marchandises	961		
Production vendue - Biens			
Production vendue - Services	963		
Production stockée			
Production immobilisée	965		
Subventions d'exploitation perçues	966		
Autres produits	967		
TOTAL A	968		
II CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TI	ERS (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	969		
Variation de stock (marchandises) *	970		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	971		
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	972		
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	973		
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	974		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	985		
Autres charges	975		
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	976		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	977		
TOTAL B	978		
III VALEUR AJOUTÉE PRODUITE			
TOTAL A - TOTAL B	979		
* voir notice au verso			
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisa nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de			
ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre ** Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.			 ,

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 969 à 974, 975 et 976 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 965 et portées en ligne 985.

N° 2033-E - IMPRIMERIE NATIONALE